



- A R R E T E -

Le Maire de la Commune de St Ouen de Thouberville,

VU :

Le Code général des Collectivités Locales,

Le Code de la Route,

Les lois et règlements en vigueur,

L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et ses textes d'application,

Vu la demande reçue le 04 novembre 2024 par MK TELECOM – chez Sogelink TSA 70011 – 69134 DARDILLY, portant sur des travaux de modification d'emplacement de poteaux télécom 19 et 22 rue des Roques à compter de ce jour,

Considérant que pour permettre à la société MK TELECOM de réaliser ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement dans la voie précitée,

ARRETE :

Article 1 : A compter d'aujourd'hui et pour une durée de 30 jours, la Société MK TELECOM est autorisée à intervenir en raison de travaux de modification d'emplacement de poteaux télécom 19 et 22 rue des Roques.

Article 2 : Durant l'exécution des travaux, la circulation et le stationnement sont règlementés comme suit :

- la circulation se fera sur la voie opposée par alternat par sens prioritaire (C18 et B 15),
- le stationnement et le dépassement est interdit à tout véhicule excepté ceux de l'entreprise chargée des travaux,
- la vitesse est limitée à 30 km/h,

Article 3 : la signalisation réglementaire sera mise en place par la Société MK TELECOM.

Article 4 : le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de ST OUEN DE THOUBERVILLE.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Communauté de Communes Roumois Seine
- M. le Commandant de Gendarmerie
- S.D.I.S.
- Société MK TELECOM

St Ouen de Thouberville, le 04 novembre 2024

Madame Le Maire,


Sandrine MENNITI

